

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOISSéance du 1^{er} juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	30

Objet de la délibération
RESSOURCES HUMAINES : Participation complémentaire santé
Référence
2_20250701_4.5.1

Date de la convocation
24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
02/07/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 11 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens et en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE, Pascal RIFFLART, Hubert DE JENLIS, Margaux DELÉTRÉ, Franck DARRAGON, Alain GEST, Florence RODINGER, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAU, Pascal OURDOUILLÉ, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Bénédicte THIEBAUT, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Annick LEMAIRE, Jean-Jacques STOTER, Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, Bernard THUILLIER, Didier DINOARD, Brigitte LEROY, Stéphane CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

Pierre SAVREUX a donné pouvoir à Paul-Eric DECLE
Annie VERRIER a donné pouvoir à Margaux DELÉTRÉ
Alain MOLLIENS a donné pouvoir à Pascal RIFFLART
Alain BABAUT a donné pouvoir à Stéphane CHEVIN

Excusés, absents : Benoît MERCUZOT, Marc FOUCAULT, Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Maryse VANDEPITTE, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Jean-Philippe DELFOSSE, Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET, Alain DESFOSES, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, François DURIEUX, Christelle HIVER.

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités volontaires de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. A la suite de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023, cette mesure est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

La complémentaire santé, plus communément appelée « mutuelle », permet de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale pour les frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire pour les agents étant facultative, la participation apportée par l'employeur ne s'applique qu'aux agents actifs, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou privé, sous présentation d'une attestation d'adhésion.

Le montant de la participation employeur est fixé à 20 € brut par mois et est versé directement aux agents ayant souscrits à un contrat labellisé par un des organismes agréés, sous remise de l'attestation d'adhésion annuelle. En aucun cas la participation de la collectivité ne pourra être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

Ainsi, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03 juin 2025 ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € brut par agent.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'instaurer le principe de participation au financement d'une complémentaire santé pour la souscription des agents actifs du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou privé, à un contrat labellisé risque santé.
- De fixer la participation à hauteur de 20 € brut par mois à compter du 02 juillet 2025,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

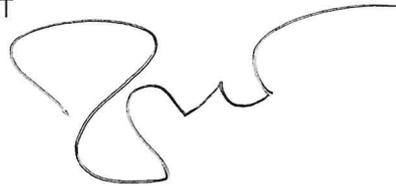
- Décide d'instaurer le principe de participation au financement d'une complémentaire santé pour la souscription des agents actifs du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou privé, à un contrat labellisé risque santé.
- Fixer la participation à hauteur de 20 € brut par mois à compter du 02 juillet 2025,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,
P. RIFFLART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2_20250701_451
Objet :	Ressources Humaines : Participation complémentaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5.1 - régime indemnitaire
Identifiant unique :	080-200082063-20250701-2_20250701_451-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20250701-2_20250701_451-DE-1-1_0.xml	text/xml	931 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib2_Compl__mentaire sant__.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20250701-2_20250701_451-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	1 juillet 2025 à 16h52min45s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	1 juillet 2025 à 16h52min49s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 16h56min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 16h58min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 16h58min39s	Reçu par le MI le 2025-07-01